

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au REACH (1907/2006/CE, modifié par 2015/830/UE) et au SIMDUT 2015

449B-8 Date de révision: 25 septembre 2018 Date d'émission: 3 novembre 2011 No de fiche:

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

ARC HT-S (Partie B) (BLU, GY)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Le composite polymère ARC doit être mélangé au produit ARC HT-S (partie A) pour donner un revêtement résistant à la corrosion en présence d'eau chaude/de vapeur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Fournisseur:

A.W. CHESTERTON COMPANY 860 Salem Street

Groveland, MA 01834-1507, USA

Tel. +1 978-469-6446 Fax: +1 978-469-6785

(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)

Demandes de FDS: www.chesterton.com

Courriel (questions): ProductMSDSs@chesterton.com

Courriel: customer.service@chesterton.com

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive, Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 - Tel. 905-335-5055 UE: Chesterton International GmbH, Am Lenzenfleck 23, D85737 Ismaning, Allemagne - Tel. +49-89-996-5460

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24 heures sur 24, 7 jours sur 7 Appeller Infotrac: 1-800-535-5053

Hors d'Amerique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)

I.N.R.S.: +33 (0)1 45 42 59 59

Tox Info Suisse: 145

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Corrosion cutanée, Catégorie 1B, H314 Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318 Toxicité aiguë, Catégorie 4, H302/332

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2, H373 (reins, foie, muscles)

Danger pour le milieu aquatique, Chronique, Catégorie 3, H412

2.1.2. Classification conforme au SIMDUT 2015

Identique à la section 2.1.1.

2.1.3. Informations supplémentaires

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

pays, sauf mention contraire. Page 1 de 9 (FR)

Date: 25 septembre 2018 No de fiche: 449B-8

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Étiquetage conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger:





Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger: H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H302/332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les reins, le foie et les muscles à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence: P260 Ne pas respirer les aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des

yeux/du visage.

P303/361/353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement

tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305/351/338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P301/330/331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Informations additionnelles: Aucun

2.2.2. Étiquetage conforme au SIMDUT 2015

Pictogrammes de danger: Identique à la section 2.2.1.

Mention d'avertissement: Identique à la section 2.2.1.

Mentions de danger: Identique à la section 2.2.1.

Conseils de prudence: P260 Ne pas respirer les aérosols.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des

yeux/du visage.

P303/361/353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever

immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se

doucher.

P304/340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans

une position où elle peut confortablement respirer.

P305/351/338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P301/330/331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets

agréée.

Informations additionnelles:

2.3. Autres dangers

Les risques pour la sécurité et la santé sont décrits en détails séparément pour les parties A et B. Une fois sec, le produit est sans danger. Pour l'usinage, consulter les précautions indiquées dans les fiches techniques santé-sécurité de la partie B.

© A.W. Chesterton Company, 2018 Tous droits réservés ® Marque déposée, propriété exclusive de A.W. Chesterton Company aux Etats-Unis et dans d'autres pays, sauf mention contraire.

(FR) Page 2 de 9

Date: 25 septembre 2018 No de fiche: 449B-8

3.2. Mélanges				
Ingrédients dangereux¹	%Poids	No. CAS / No. EC	No. d'enregist. REACH	Classification conformément au CLP/SGH
Oxyde de méthylène, polymérisé avec la benzèneamine, hydrogéné	45-55	135108-88-2 603-894-6	01-211998 3522-33	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1, H317 STOT RE, H373 (par voie orale, reins) Aquatic Chronic 3, H412
4,4'-Méthylènebis(cyclohexylamine)	40-50	1761-71-3 217-168-8	01-211954 1673-38	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 STOT RE 2, H373 (foie, muscles)
Diéthylènetriamine*	1-5	111-40-0 203-865-4	01-211947 3793-27	Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 4, H302/312 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Skin Sens. 1, H317
Autres Ingrédients:				
di-isononyl-phtalate	0-0,7	28553-12-0 249-079-5	ND	Non classé

^{*}Ce composant est toxique par inhalation en cas de vaporisation ou de création d'un aérosol/brouillard. Voir la section 11 pour des informations supplémentaires sur la toxicité.

Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16. ¹Conforme aux normes: 1272/2008/CE, SIMDUT 2015, SGH, REACH

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation: Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter

un médecin.

Lavez la zone à grande eau tout en retirant les vêtements contaminés. Lavez les vêtements avant Contact avec l'épiderme:

leur ré-utilisation. Consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincez les yeux pendant au moins 30 minutes à grande eau. Consulter un médecin.

Ingestion: Ne pas faire vomir sans avis médical. Ne jamais rien donner par la bouche à une personne

inconsciente. Contacter immédiatement un médecin.

Aucune action ne doit être entreprise si elle implique un risque personnel ou sans formation Protection des premiers secours:

appropriée. Éviter tout contact avec le produit lors du secours à la victime. Ne pas respirer les brouillards. Voir la section 8 pour des recommandations relatives à l'équipement de

protection individuelle.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact direct cause des brûlures de la peau, des yeux, et des membranes muqueuses. Les fortes concentrations de vapeur et de brume peuvent causer une violente irritation des yeux et du système respiratoire. Peut sensibiliser la peau et causer des éruptions ou de l'urticaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

© A.W. Chesterton Company, 2018 Tous droits réservés ® Marque déposée, propriété exclusive de A.W. Chesterton Company aux Etats-Unis et dans d'autres pays, sauf mention contraire.

Date: 25 septembre 2018 No de fiche: 449B-8

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Dioxyde de carbone, produit chimique sec, mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés: Aucune donnée disponible

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion incomplète peut entraîner l'émission de monoxyde de carbone. Peut provoquer une émission de : ammoniac, oxydes d'azote toxiques

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidissez avec de l'eau les récipients exposés à la chaleur. Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Evacuez la zone. Assurer une ventilation adéquate. Evitez le contact avec la peau. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas verser dans les égouts, les rivières et les canaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez le versement dans une zone limitée. Ramassez et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les aérosols. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8. Ne pas contaminer avec du nitrite de sodium ou autres agents de nitrosation, qui peuvent provoquer la formation de nitrosamine cancérigène. Enlevez immédiatement les vêtements contaminés. Lavez les vêtements avant leur ré-utilisation. Les vêtements en cuir contaminés, y compris les souliers, ne peuvent pas être dé-contaminés et doivent être jetés. Éviter de créer et de respirer la poussière lors de la manipulation, du perçage, du meulage, du sciage ou du décapage.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockez dans un endroit frais et sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune précaution spéciale.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Ingrédients dangereux	VME ¹		TLV ACGIH	
	ppm	mg/m³	ppm	mg/m³
Oxyde de méthylène, polymérisé avec la benzèneamine, hydrogéné	_	_	_	_
4,4'-Méthylènebis(cyclohexylamine)	_	_	_	_
Diéthylènetriamine	1 (peau)	4	1 (peau)	4,2
di-isononyl-phtalate	_ ·	_	_	_

© A.W. Chesterton Company, 2018 Tous droits réservés ® Marque déposée, propriété exclusive de A.W. Chesterton Company aux Etats-Unis et dans d'autres pages, sauf mention contraire.

(FR) Page 4 de 9

¹ Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, Institut National de Recherche et de Sécurité

Date: 25 septembre 2018 No de fiche: 449B-8

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Travailleurs

Non disponible Not available

3951 Predicted No Effect Concentration (PNEC) according to Regulation (EC) No 1907/2006:

Non disponible Not available

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Mesures techniques

Assurez une ventilation suffisante pour maintenir les concentrations de vapeurs au-dessous des limites d'exposition. Si nécessaire, installer un système local d'echappement des gaz. S'il s'avère nécessaire de modifier le produit durci final d'une façon qui entraînerait la production de poussière, utilisez des méthodes de dépoussiérage appropriées ou humidifiez le produit.

8.2.2. Mesures de protection individuelle

Pas nécessaire en général. En cas d'insuffisance de la ventilation, utiliser un masque de protection Protection respiratoire:

contre les vapeurs organiques homologué (par ex.: type de filtre EN A/P2). Pendant les pulvérisations,

porter un appareil respiratoire approprié.

Gants de protection: Gants résistant aux produits chimiques (par ex., néoprène ou nitrile).

Protection des yeux et Lunettes de protection

du visage:

Autres:

Vêtements protecteurs nécessaires pour empêcher le contact avec la peau.

8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement

Voir les sections 6 et 12.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme liquide visqueux amine n'est pas défini Couleur bleu et noir Seuil olfactif Point initial d'ébullition > 215°C Pression de vapeur à 20° C n'est pas défini

Point de fusion n'est pas défini % de produits aromatiques Aucun

par poids

% volatil (par volume) Aucun рΗ n'est pas applicable Point eclair > 100°C Densité relative 1,000 - 1,019 kg/l

Méthode PM. vase clos Coefficient (eau/huile) < 1 Viscosité 1500 - 2400 cps @ 25°C Densité de vapeur (air=1) > 1 Température d'auto-Taux d'évaporation (éther = 1) n'est pas défini < 1

Température de décomposition n'est pas défini Limites supérieures/inférieures n'est pas défini

d'inflammabilité ou d'explosivité

Inflammabilité (solide, gaz) n'est pas applicable Solubilité dans l'eau légèrement soluble Propriétés comburantes n'est pas défini

Propriétés explosives n'est pas défini

COV, EPA 24: 0,6 lbs/gal.

9.2. Autres informations

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

inflammabilité

Voir les sous-rubrique 10.3 et 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Flammes vives et températures élevées.

© A.W. Chesterton Company, 2018 Tous droits réservés ® Marque déposée, propriété exclusive de A.W. Chesterton Company aux Etats-Unis et dans d'autres pays, sauf mention contraire.

Page 5 de 9 (FR)

Date: 25 septembre 2018 No de fiche: 449B-8

10.5. Matières incompatibles

Acides minéraux et organiques et agents très oxydants, comme le chlore liquide et l'oxygène concentré.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Acide nitrique, NOx, ammoniac, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, nitrosamines et autres émanations toxiques.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Voie primaire d'exposition

Inhalation, mise en contact avec la peau et les yeux.

en usage normal:

Toxicité aiguë -

Par voie orale: Nocif en cas d'ingestion. ETA-mélange = 410 mg/kg

Substance	Esssai	Résultat
Oxyde de méthylène, polymérisé avec	DL50, rat	449 mg/kg (estimé)
la benzèneamine, hydrogéné		
4,4'-Méthylènebis(cyclohexylamine)	DL50, rat	380 mg/kg
Diéthylènetriamine	DL50, rat	1080 mg/kg

Par voie cutanée:

D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas

satisfaits. ETA-mélange = 2264 mg/kg

Substance	Esssai	Résultat
Oxyde de méthylène, polymérisé avec	DL50, lapin	2673 mg/kg
la benzèneamine, hydrogéné		
4,4'-Méthylènebis(cyclohexylamine)	DL50, lapin	2110 mg/kg
Diéthylènetriamine	DL50, lapin	1045 mg/kg

Par inhalation:

Nocif par inhalation (aérosols/brouillards). ETA-mélange = 3,43 mg/l (aérosols/brouillards).

Substance	Esssai	Résultat
Diéthylènetriamine	CL50, rat, 4 h	> 0,07 - < .3 mg/l
		(aérosols/brouillards)
Diéthylènetriamine	CL50, rat, 4 h	Non mortel au
		niveau de saturation
		de vapeur

Corrosion cutanée/ irritation cutanée:

Provoque des brûlures.

Substance	Esssai	Résultat
Polymère de formaldéhyde et	Essai in vitro	Corrosif
benzènamine, hydrogéné + 4,4'-		
Méthylènebis(cyclohexylamine)		
Diéthylènetriamine	Irritation de la peau, lapin	Corrosif

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux.

Substance	Esssai	Résultat
Diéthylènetriamine	Irritation des yeux	Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Peut sensibiliser la peau et causer des éruptions ou de l'urticaire.

Substance	Esssai	Résultat
Diéthylènetriamine	Sensibilisation de la	Sensibilisant
	peau, cobaye	

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Diéthylènetriamine: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Ce produit ne contient aucun produit cancérigène figurant sur les listes du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et du règlement (CE) no 1272/2008.

Toxicité pour la reproduction:

Cancérogénicité:

Diéthylènetriamine: Ne devrait pas causer de toxicité.

(FR) Page 6 de 9

Date: 25 septembre 2018 No de fiche: 449B-8

Diéthylènetriamine: peut irriter les voies respiratoires. STOT - exposition unique:

STOT - exposition répétée: Risque présumé d'effets graves pour les reins, le foie et les muscles à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée, basé sur des données provenant de produits similaires

(mélange d'amines polycycloaliphatiques).

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Danger par aspiration:

Autres informations: Il n'en existe pas de connu.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été determinées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Oxyde de méthylène, polymérisé avec la benzèneamine, hydrogéné: 48 h CE50 (daphnie) = 15,4 mg/l.

12.2. Persistance et dégradabilité

Les composants inaltérés (parties A et B) incorrectement relâchés dans l'environnement peuvent causer une pollution du sol et de l'eau. Diéthylènetriamine, 4,4'-Méthylènebis(cyclohexylamine): une résistance à la biodégradation est prévue.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Oxyde de méthylène, polymérisé avec la benzèneamine, hydrogéné: pas de bioaccumulation. 4,4'-Méthylènebis(cyclohexylamine): faible risque de bioaccumulation (facteur de bioconcentration < 100, estimé). Diéthylènetriamine: la bioconcentration dans les organismes aquatiques restera vraisemblablement négligeable (log Ko/e: -2,13).

12.4. Mobilité dans le sol

Liquide. Légèrement soluble dans l'eau. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9). Diéthylènetriamine: une très forte mobilité dans les sols est prévue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non disponible

12.6. Autres effets néfastes

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Combinez la résine et l'agent durcisseur. Une fois sec, le produit est sans danger. Les composants n'ayant pas réagi doivent être traités comme des déchets spéciaux (appartient à la classe des déchets dangereux conformément à 2008/98/CE). Incinérer les déchets sous forme liquide avec une installation adéquatement agréée. Consulter les réglements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au réglement le plus strict.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: UN2735 TMD: UN2735 UN2735 US DOT:

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (CYCLOALIPHATIC AMINE) ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: TMD: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (CYCLOALIPHATIC AMINE) **US DOT:** AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (CYCLOALIPHATIC AMINE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

8 ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: TMD: 8 8 US DOT:

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: Ш TMD: Ш US DOT: Ш

© A.W. Chesterton Company, 2018 Tous droits réservés ® Marque déposée, propriété exclusive de A.W. Chesterton Company aux Etats-Unis et dans d'autres pays, sauf mention contraire.

Date: 25 septembre 2018 No de fiche: 449B-8

14.5. Dangers pour l'environnement

PAS DE RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

PAS DE PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'UTILISATEUR

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

N'EST PAS APPLICABLE

14.8. Autres informations

US DOT: Shipped as Consumer Commodity ORM-D in packaging having a rated capacity gross weight of 66 lb. or less (49 CFR

173.154(c)). ERG NO. 153

IMDG: EmS F-A, S-B, IMDG segregation group 18-Alkalis ADR: Classification code C7, Tunnel restriction code (E)

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Règlements de l'UE

Autorisations en vertu du titre VII: N'est pas applicable

Restrictions en vertu du titre VIII: Aucun

Autres règlements de l'UE: Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.

15.1.2. Réglementations nationales

Tableaux des maladies professionnelles: 49, 49bis

Autres réglementations nationales: Mise en œuvre nationale de la Directive CE à laquelle il est fait référence dans la sous-

rubrique 15.1.1.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et

ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

acronymes: ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures

ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses

BCF: Facteur de bioconcentration

CLP: Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (1272/2008/CE)

CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai

DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai

DMEO: Dose mininale avec effet observé

DSEO : Dose sans effet observé ETA: Estimation de la toxicité aiguë FDS : Fiche de données de sécurité

IMDG: Code international du transport maritime des marchandises dangereuses

ND: Non disponible

NOEC : Concentration sans effet observé (CSEO) OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques

PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique

PEL: Limite d'exposition admissible

(Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (1907/2006/CE) RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer

SGH: Système général harmonisé

SO: Sans objet

STEL : Limite d'exposition de courte durée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique

TMD: Transport des marchandises dangereuses (Canada)

TLV: Valeur limite d'exposition

US DOT : Ministère américain des transports

VLCT: Valeur limite court terme

VME: Valeur limite de moyenne d'exposition

vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable

Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur www.wikipedia.org.

© A.W. Chesterton Company, 2018 Tous droits réservés ® Marque déposée, propriété exclusive de A.W. Chesterton Company aux Etats-Unis et dans d'autres pays, sauf mention contraire.

(FR) Page 8 de 9

Date: 25 septembre 2018

No de fiche: 449B-8

Références documentaires et sources de données importantes:

Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques

Agence suédoise des produits chimiques (KEMI)

Base de données de classification et d'information chimique (CCID)

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)

U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données

toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]:

Classification	Méthode de classification
Skin Corr. 1B, H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Acute Tox. 4, H302/332	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Mentions H pertinentes: H302: Nocif en cas d'ingestion.

H312: Nocif par contact cutané.

H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H330: Mortel par inhalation. H332: Nocif par inhalation.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Noms des pictogrammes de danger: Corrosion, point d'exclamation, danger pour la santé

Changements apportés à Sections 2.1, 2.2, 3, 8.2.2.

la FDS dans cette révision:

Date de révision: 25 septembre 2018

Plus d'informations: Aucun

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.

© A.W. Chesterton Company, 2018 Tous droits réservés ® Marque déposée, propriété exclusive de A.W. Chesterton Company aux Etats-Unis et dans d'autres pays, sauf mention contraire.